

COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-juin, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du dix juin deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame LABUSSIÈRE Maryvonne et Monsieur CARPENTIER Yves, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et ROUSSEL Serge, Monsieur GODEFROY Régis, absent excusé, et Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Liste des délibérations

1. Signature du Contrat de sécurité « Petites Villes de Demain (P.V.D.) » ;
2. Délibération Pacte financier et fiscal ;
3. Acquisition de terrain sur la parcelle AB 89.


(Le contenu des délibérations est consultable sur le site internet de la commune : <https://huby-saint-leu.fr> – rubrique « tableau d'affichage » ou en flashant le QR CODE ci-dessous).

Fait à Huby-Saint-Leu, le 5 juillet 2024

Le Président
Serge ROUSSEL



Le Secrétaire de séance
Philippe HAZEBROUCQ



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-juin, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du dix juin deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame LABUSSIÈRE Maryvonne et Monsieur CARPENTIER Yves, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et ROUSSEL Serge, Monsieur GODEFROY Régis, absent excusé, et Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Signature du Contrat de sécurité « Petites Villes de Demain (PVD) »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la labélisation de la commune d'Hesdin au programme « Petites Villes de Demain » le 14 janvier 2021, et la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal, du 15 avril 2022, actant la volonté de la commune d'intégrer le périmètre de l'Opération de Revitalisation du territoire et de participer aux réflexions sur les motivations de l'intégration de la commune à l'O.R.T.

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain » préfigurant l'O.R.T. à 5 communes (Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle et Sainte-Austreberthe),

CONSIDERANT que le contrat de sécurité constitue un dispositif de PVD qui vient appuyer les démarches des communes formalisées par la signature de l'ORT,

CONSIDERANT le projet de création au 1^{er} janvier 2025 de la Commune nouvelle entre les communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe,

CONSIDERANT l'opportunité pour les 4 communes suscitées de renforcer et d'étendre les dispositifs existants en matière de sécurité publique,

CONSIDERANT que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité ;

CONSIDERANT que le contrat de sécurité vise particulièrement à :

– Préciser les engagements réciproques des parties : des communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Sainte-Austreberthe et la Gendarmerie Départementale.

– Définir le fonctionnement général du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de sécurité tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**AINSI DELIBERE
LE MAIRE,**

**POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-juin, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du dix juin deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame LABUSSIÈRE Maryvonne et Monsieur CARPENTIER Yves, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et ROUSSEL Serge, Monsieur GODEFROY Régis, absent excusé, et Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération Pacte financier et fiscal

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-28-4 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies-C ;
- Considérant que le pacte financier et fiscal définit les relations financières entre les communes et leur intercommunalité et précise les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Considérant que ce pacte a été débattu à de nombreuses reprises en Conférence des Maires, lors d'un groupe de travail spécifique et en Bureau communautaire pour que chaque élu puisse y inscrire sa vision du territoire ;
- Considérant que ce pacte pourra également faire l'objet d'avenants tout au long du mandat sans nuire à la réalisation du plan pluriannuel d'investissements ;
- Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le pacte financier et fiscal,
- De valider le montant actualisé de l'attribution de compensation qui s'établit à : 0 €
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-juin, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du dix juin deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame LABUSSIÈRE Maryvonne et Monsieur CARPENTIER Yves, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et ROUSSEL Serge, Monsieur GODEFROY Régis, absent excusé, et Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de terrain sur la parcelle AB 89

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d'inscrire une provision de 10.000 € au Budget Primitif 2024 pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 89, propriété des Consorts DECRAENE, située au 7, rue Fernand Lemercier. La propriété est actuellement mise en vente chez Maître Augustin LEGAULT à Hesdin. Cette parcelle permettrait d'y transférer le terrain de pétanque afin de laisser davantage de place pour la bonne organisation des manifestations communales et associatives. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

La délibération ouverte, les membres du Conseil municipal approuvent les propos de Monsieur le Maire et l'invitent à utiliser un droit de préemption pour une partie de cette parcelle, et à signer tous les documents afférents à ce dossier (acte notarié, frais d'acquisition, frais de bornage...).

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

